



Isolations en fibres minérales artificielles (FMA)

Draft. For public consultation

Les fibres minérales artificielles (FMA), comme p.ex. la laine de verre/roche et les fibres de céramique, ne sont pas considérées comme matériaux susceptibles de contenir de l'amiante. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de les prélever ou de les répertorier comme susceptibles de contenir de l'amiante dans le cadre d'un diagnostic.

La laine de verre est généralement jaunâtre et la laine de roche vert olive.

À considérer:

- **Colles:** si les panneaux d'isolation en fibres minérales sont collées, la colle peut contenir de l'amiante.
- **Calorifugeages:** il peut y avoir du mortier amianté sur la laine minérale.
- Au niveau des **cloisons pare-feu**, une nouvelle isolation peut contenir une ancienne isolation amiantée ou des éléments amiantés peuvent ne pas avoir été assainis correctement (résidus d'éventuels coussins amiantés ou d'autres matériaux similaires)

RISQUE POUR LA SANTÉ

Sans intervention

Pas de risque lors d'une utilisation normale.

En cas de travaux

Dans le cas de travaux de retrait d'éléments constitués de fibres minérales artificielles (FMA), en général, la libération de fibres dépasse la valeur moyenne limite d'exposition de la laine de verre/roche fixée à 500'000 fibres/m³. La libération de FMA entraîne une irritation de la peau et des voies respiratoires. Par conséquent, des mesures de protection sont nécessaires en cas de travaux.

En cas de travaux, les fibres de céramique libèrent de très grandes quantités de fibres. De plus, les fibres de céramique sont considérées comme cancérogènes. Des mesures de protection accrues sont donc nécessaires en cas de travaux sur ces matériaux.

DIAGNOSTIQUE

Dans le cadre d'un diagnostic du bâtiment en Suisse, il n'est pas nécessaire de prélever ou répertorier les FMA.

S'il s'agit d'une isolation blanche, il ne peut pas être exclu qu'il s'agit d'une isolation amiantée. En cas de doute, le matériau en question doit être prélevé.

ASSAINISSEMENT/ENLÈVEMENT

En cas de travaux sur les FMA:

Puisqu'en Suisse les FMA ne sont pas considérées comme cancérogènes, les mesures à prendre sont moins importantes que pour l'assainissement de matériaux amiantés (il n'est notamment pas nécessaire d'effectuer les travaux sous confinement et l'intervention d'une entreprise de désamiantage reconnue par la Suva n'est pas non plus exigée).

Si des FMA sont touchées par les travaux ou doivent être retirées, les mesures suivantes doivent être appliquées selon la publication 33097 de la Suva **Laine de verre et laine de roche** Pose et dépose en sécurité:

Équipement de protection individuelle :

- Masque de protection respiratoire FFP2
- Lunettes de protection fermée
- Gants (p.ex. en cuir)
- Combinaisons de protection jetable
- Crème de protection de la peau à appliquer avant et après le travail
- Lavage minutieux des mains

Mesures techniques :

- Assurer une bonne ventilation des locaux
- Utiliser des outils générant peu de poussières : couteaux, ciseaux. N'utiliser des scies à moteur qu'avec une aspiration à la source.

Mesures organisationnelles :

- Transport dans des emballages (films plastique)
- Ne pas endommager les matériaux plus que nécessaire (p.ex. en les jetant)
- Pour nettoyer, ne pas balayer, mais utilisation d'aspirateurs appropriés

Travaux sur des fibres de céramique : lors de travaux sur des fibres de céramique considérées comme cancérogènes, des mesures de protection accrues sont à prendre. Selon la Suva, les mêmes mesures s'appliquent que pour les autres FMA (voir ci-dessus).